

créant une zone de déchetterie intercommunale au lieu-dit:

" Champs Rosset "

ETABLI SUR LA BASE DE LA MENSURATION CADASTRALE
ECHELLE 1 : 1000
Octobre 1999

LEGENDE

- PERIMETRE DU PLAN
- DECHETTERIE EXISTANTE
- AIRE DE DECHETTERIE - BENNES-CONTENEURS-BOXS
- AIRE D'ACCES ET PLACES
- AIRE DE RESERVE
- AIRE D'EXTENSION
- LIMITE FORESTIERE SELON DELIMITATION DU 30.09.1997

B. SCHENK SA
ING. CONSEILS
GEOMETRE OFFICIEL
1260 NYON
dossier technique : FX 97-614

2.B.1
Approuvé par la Municipalité dans sa séance
du : 15 nov. 1999

66609
Le Syndic : *[Signature]* Le Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique
du : 26.11.1999
ou : 06.12.2000

L'attestent au nom de la Municipalité
Le Syndic : *[Signature]* Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance
du : 22 mars 2000

Le Président : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]*

Approuvé par le Département des infrastructures
du Canton de Vaud
Lausanne, le : - 8 OCT. 2001

Le Chef du Département : *[Signature]*



EXTRAIT PLAN DES ZONES 1:5000

LEGENDE

- PPA Champs Rosset
- Zone village ou hameau
- Zone villas
- Zone d'utilité publique
- Zone intermédiaire
- Périmètre légalisé par plan de quartier ou d'extension partiel
- Zone agricole
- Zone verte

LISTE DES PROPRIETAIRES:

Parcelle 247 : Charles DEBLUE	20'413 m2
Parcelle 253 : Commune de FOUNEX	23'526 m2



COMMUNE DE FOUNEX
"Champs Rosset"
PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

REGLEMENT

DESTINATION
Le périmètre du plan partiel d'affectation de "Champs Rosset" a pour objet la réalisation d'une déchetterie intercommunale.
Le Plan partiel d'affectation délimite et définit les différentes aires du périmètre de cette zone spéciale.

1. AIRE DE DECHETTERIE
Cette aire est réservée à l'entreposage des déchets. Les installations autorisées sont des bennes, des conteneurs et des boxs aptes à recevoir des déchets triés, tels que papier, déchets pierreux et terreux, métaux, verres, piles usagées, etc.
Ces bennes, conteneurs et boxs peuvent être munis d'une couverture.
Le local destiné au surveillant est inscrit dans cette aire, la Municipalité veillera à l'intégration esthétique de la construction dans le site.

2. AIRE D'ACCES ET PLACE
Cette aire est réservée à l'accès, au stationnement des véhicules, à l'entreposage et à la récupération contrôlée des matériaux.

3. AIRE DE RESERVE
Cette aire est prioritairement destinée à l'extension de l'aire d'accès et place.

4. AIRE D'EXTENSION
Cette aire est destinée, à moyen ou long terme, tenant compte des besoins, à permettre l'extension de la déchetterie, cette aire est prioritairement destinée à l'extension de l'aire de déchetterie.

5. LISIERE FORESTIERE
Les lisières forestières situées à moins de 10 mètres du PPA font l'objet d'une constatation de la nature forestière. Pour les autres, l'état des lieux fait foi.

6. DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT
En application des articles 43 et 44 de l'ordonnance pour la protection contre le bruit, le degré de sensibilité (DS) III est attribué à l'ensemble du PPA "Champs Rosset".

7. CONDITIONS GENERALES * Voir au dos complément apporté par le Département des infrastructures
Les dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec celles du présent Plan partiel d'affectation. Toutes construction est soumise à l'enquête publique.

8. ENTREE EN VIGUEUR
Le plan partiel d'affectation "Champs Rosset" entre en vigueur dès son approbation par le Département des infrastructures.